

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2022

LUTTE CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE - (N° 4827)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par

M. Cattin

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De la même manière qu'est proposé de supprimer l'article 1 qui prévoit d'interdire à partir de 2030 tout produit fabriqué à base de pétrole, il est également suggéré de supprimer cet article 2 qui prévoit une stratégie "zéro plastique pétrole". Pour des arguments identiques de bon sens comme l'arrêt soudain de tous les investissements mis en oeuvre par les chefs d'entreprise pour améliorer le recyclage de leurs produits, par exemple.